

# Règlement complet du **Grand Jeu LORENOVE**

## **Les bonnes résolutions**

### **ARTICLE 1**

La Société Lorillard, SA au capital de 2.100.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro B 805 420 205, dont le siège social est situé à L'Atrium - 1 avenue Gustave Eiffel, 28000 Chartres, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 09 Janvier au samedi 25 Février 2012 inclus.

### **ARTICLE 2**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France et dépendante d'un point de vente Lorenove, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des points de vente participants.

### **ARTICLE 3**

Ce Jeu est véhiculé sur les supports de l'opération suivants : dépliants, posters, annonces presse, mailings adressés, e-mailings, sites [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr).

### **ARTICLE 4**

Pour jouer, les participants auront deux possibilités :

- Remplir le bulletin de participation qu'ils trouveront dans le dépliant distribué en boîtes aux lettres ou adressé par voie postale ainsi que dans les points de vente participants et sur [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr) et répondre correctement aux 5 questions posées. Les réponses aux questions se trouveront dans « Le Guide de la rénovation & de l'amélioration de l'habitat » disponible dans les points de vente participants ainsi que sur [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr). Devront également être obligatoirement complétés : nom, prénom, adresse, code postal, ville, et facultativement téléphone, adresse électronique. Les bulletins, une fois remplis, devront être déposés dans les urnes présentes dans les points de vente participants pendant les dates d'ouverture du jeu fixées par les points de vente (photocopie ou participation sur papier interdite).
- Se connecter à [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr), remplir le formulaire d'inscription et répondre correctement aux 5 questions posées. Le participant pourra trouver la réponse sur le site Internet [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr) et/ou dans le catalogue en magasin « Le Guide de la rénovation & de l'amélioration de l'habitat ». Sa participation est enregistrée lorsqu'il aura cliqué sur « **Je participe** » et que le message de validation se sera affiché. Les participants devront jouer et valider leur participation entre le lundi 09 Janvier au samedi 25 Février 2012 minuit inclus.

- **Tirage au sort :**

Le tirage au sort aura lieu au siège de la Société Lorillard par 2 représentants de la direction le 5 mars 2012 et désignera 1 gagnant parmi l'ensemble des participants.

La personne tirée au sort qui aura correctement rempli son bulletin ou formulaire d'inscription sur Internet et répondu correctement aux 5 questions suivantes :

- De combien de % les émissions de gaz à effet de serre ont-ils augmentés depuis 20 ans ?
- Que signifie D.P.E. ?
- Combien y a-t-il de questions à se poser avant de changer de fenêtres d'après « Le guide de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat » de Lorenove ?
- Combien de solutions PVC sont présentées dans ce guide ?
- A quelle température faut-il diminuer son chauffage afin de réaliser 7% d'économies ?

Remportera le lot correspondant à la prise en charge du remplacement de ses fenêtres à hauteur de 15 000 € TTC, pose comprise.

#### **ARTICLE 5**

Une seule inscription est autorisée par foyer, même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique sur toute la durée du jeu. En cas de litige des justificatifs pourront être demandés.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses ou incompréhensibles, dont les réponses aux questions

- De combien de % les émissions de gaz à effet de serre ont-ils augmentés depuis 20 ans ?
- Que signifie D.P.E. ?
- Combien y a-t-il de questions à se poser avant de changer de fenêtres d'après « Le guide de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat » de Lorenove ?
- Combien de solutions PVC sont présentées dans ce guide ?
- A quelle température faut-il diminuer son chauffage afin de réaliser 7% d'économies ?

seront mauvaises ou éronnées, les bulletins déposés après la date limite de participation fixée par le point de vente ou les formulaires validés après la date limite pour la participation par internet (le 25 Février 2012 minuit inclus), contraires aux dispositions générales du présent règlement ou manifestement frauduleux.

## **ARTICLE 6**

La dotation prévue pour le jeu est d'1 gagnant pour l'ensemble de la durée du jeu :

## **ARTICLE 7**

Le gagnant sera prévenu 15 jours après le tirage au sort de son lot par courrier électronique et courrier ou téléphone à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Le gagnant devra se présenter dans l'Espace-Conseil Lorenove dans lequel il a déposé le bulletin ou dans l'Espace-Conseil Lorenove souhaité dans le cas où le gagnant aurait joué sur Internet dès le 1<sup>er</sup> avril 2012 et jusqu'au 30 juin 2012. La remise du lot se fera contre signature d'un récépissé et après validation du projet de rénovation de fenêtres souhaité correspondant à un devis qui sera pris en charge à hauteur du gain.

Le prix sera accepté, tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne physique. Il est précisé que la Société Organisatrice fournira les garanties classiques appliquées aux produits Lorenove.

La dotation qui ne pourra être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice sera perdue pour le bénéficiaire et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu, ex : perte des bulletins, formulaires mal renseignés, participations illisibles indépendante de sa volonté.

## **ARTICLE 8**

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors réattribuée par un nouveau tirage au sort parmi les participations restantes en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot attribué par la dotation d'une valeur égale en cas d'indisponibilité du produit, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies quant à leur projet de changement de fenêtre et ce pour s'assurer du respect de ces derniers du présent règlement.

## **ARTICLE 9**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

## **ARTICLE 10**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement et le gagnant seront déposés chez Maitre Marie-Pia Durand, Huissier de Justice, 7 quai Barbat, 51000 Chalons en Champagne.

Le règlement est disponible gratuitement dans les points de vente participants (cf. liste en annexe 1) et sur [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr) pendant toute la durée de validité du jeu.

La Société Lorillard tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maitre Marie-Pia Durand, huissier de justice à Chalons en Champagne (51). Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit, rédigée en français et envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la Société Lorillard figurant à l'article 1, et ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du jeu (cachet de la Poste faisant foi). Toute éventuelle modification apportée au règlement sera déposée auprès de Maitre Marie-Pia Durand, huissier de justice à Chalons en Champagne (51) et consultable sur le site [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr). En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Pour toute personne qui souhaite l'envoi du règlement, la société Lorenove le fera au tarif lent en vigueur.

## **ARTICLE 12**

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.lorenove.fr](http://www.lorenove.fr), du fait de tout défaut technique ou de tout autre problème lié à l'informatique.

**ARTICLE 13**

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 14**

Le présent règlement est soumis à la loi française des jeux et concours.

---